

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 21 octobre 2021 portant nomination des membres
du Conseil de gestion du fonds de garantie des Bâtiments
scolaires**

A.Gt. 11-07-2025

M.B. 17-07-2025

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret de la Communauté française du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française, tel que modifié ;

Vu le décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Vu le décret du 5 octobre 2023 sur la gouvernance des organismes dépendant de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 octobre 2021, tel que modifié, portant nomination des membres du Conseil de gestion du fonds de garantie des Bâtiments scolaires ;

Considérant la décision du Gouvernement du 8 novembre 2024 de nommer les représentants et les délégués du Gouvernement ;

Sur la proposition de la Ministre qui a les bâtiments scolaires dans ses attributions ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. A l'article 1^{er}, a), de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 octobre 2021 portant nomination de membres du Conseil de gestion du fonds de garantie des Bâtiments scolaires, les modifications suivantes sont apportées :

- les mots « Nastasja EGGERICKX », repris au 3°, sont remplacés par les mots « Jacques NEIRYNCK » ;

- les mots « Annick LE BOULENGE », repris au 4°, sont remplacés par les mots « Noura ELLOUZE ».

Article 2. A l'article 1^{er}, b), du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :

- les mots « Laurent DE SELYS », repris au 1°, sont remplacés par les mots « Fouad ABDELLAOUI » ;

- les mots « Valérie DEJARDIN », repris au 2°, sont remplacés par les mots « Caroline DE CARTIER D'YVES ».

Article 3. A l'article 1^{er}, c), 6°, du même arrêté, les mots « Michel BETTENS » sont remplacés par les mots « Gil-Olivier DUMONT ».

Article 4. A l'article 1^{er}, d), 2°, du même arrêté, les mots « Jacques BENTHUYIS » sont remplacés par les mots « Caroline RAPPE ».

Article 5. L'article 2 du même arrêté est remplacé par ce qui suit :

« Art. 2. Sont nommés délégués par le Gouvernement du Conseil de gestion :

1° Noël MONTOSY sur proposition du Ministre ayant les bâtiments scolaires dans ses compétences ;

2° Fanny LION sur proposition du Ministre ayant l'Education dans ses compétences. ».

Article 6. La Ministre qui a les bâtiments scolaires dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 11 juillet 2025.

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones,

E. DEGRYSE